

Décision

Générale

colonial

Décision n° 37-272-1919 Augmentations de traitement

n° 37-272-1919

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 juin 1919

Numéro JO

n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro

30 juin 1919

TEXTE INTÉGRAL

La solde du sous patron de 1re classe, Ismael Abdallah, du boutre « Obock » est portée de 70 à 75 francs par mois. La solde des sous patrons de 1re classe, Liban Dibet et Miguenné Guellé, est portée de 65 à 70 francs par mois.